

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

règlement CE 1907/2006 - annexe II modifiée

Date de création :

24/01/2006

FUMISPORE® OPP

Date de Dernière révision:

01/01/2013

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

- Identificateur de produit** : **FUMISPORE® OPP**
- Utilisations identifiées du mélange** : Désinfection bactéricide et fongicide par voie aérienne des locaux vides et du matériel pour la transformation, le stockage, le transport des aliments et du lait. (Type Produit 4)
- utilisations déconseillées** : UE : le produit ne doit pas être employé pour des usages phytopharmaceutiques relevant de la directive 91/414/CEE
Utiliser hors présence humaine, ou animale et hors présence de denrées alimentaires
Réservé à un usage professionnel
- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** : Fabricant :
LCB
71260 LA SALLE (F)
Tél. : +33 (0)3.85.36.81.00
Fax. : +33 (0)3.85.36.01.28
- Information FDS : fds@lcbfoodsafety.com
- Numéro d'appel d'urgence** : ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59
Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification du mélange** Le produit est classé au sens de la directive 1999/45/CE modifiée
Xi : IRRITANT

2.2 Eléments d'étiquetage

- Symbole de danger** : Xi : IRRITANT
- Phrases de risque** : R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
- Conseils de prudence** : S23.4 : ne pas respirer les fumées
S26 : en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S37 : porter des gants appropriés



2.3 Autre(s) danger(s)

Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.
La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie.
Risque de brûlure en cas de retrait des doses avant total refroidissement.
En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction aiguë localisée de la faune.
En cas de traitement dans un local contenant un aquarium ou un bassin piscicole non couvert, risque toxique pour les poissons.
En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement

Composants	%	N°enregistrement Règl. CE 1907/2006	N°INDEX	N°CE	N°CAS	Classification selon 67/548/CEE	Classification CLP Règl. Ce 1272/2008
2-phénylphénol	20	01-2119511183-53	604-020-00-6	201-993-5	90-43-7	Xi R36/37/38 N R50	skin irrit. 2 H315 Eye irrit. 2 H 319 STOT SE 3 H335 aquatic acute 1 H400
Ammonium nitrate	≥20	01-2119490981-27	-	229-347-8	6484-52-2	Xi R36 O R8	ox. Solid 3 H272 eye irr. 2 H319

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement CE 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 24/01/2006
FUMISPORE® OPP	Date de Dernière révision: 01/01/2013

<u>Substances ayant des valeurs limite d'exposition professionnelle :</u>	néant
<u>Substances PBT ou vPvB :</u>	néant
<u>Substances candidates à l'annexe XIV :</u>	néant
<u>Libellé complet des phrases R et H :</u>	voir rubrique 16

4- PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Traitement immédiat	:	Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité et surveiller la respiration.
En cas d'inhalation des fumées	:	Porter les EPI conformément au §8 et évacuer la personne du local enfumé. Lui faire respirer l'air frais. En cas d'irritation respiratoire persistante contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
En cas de contact de la poudre avec la peau	:	Laver à l'eau ; retirer les vêtements souillés et les laver
En cas de contact avec les yeux	:	Laver immédiatement avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable (15 minutes) ; si une irritation, une douleur ou une gêne oculaire apparaissent et persistent pendant plus d'une heure, un ophtalmologiste
En cas d'ingestion	:	Ne pas faire boire, manger ou vomir. Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
En cas de brûlure	:	En cas de brûlure superficielle (rougeur) refroidir la plaie par écoulement indirect d'eau froide pendant 15 min.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes et effets aigus

Par Inhalation des fumées	:	En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : irritation des muqueuses respiratoires, toux, difficultés respiratoires à l'effort, tachycardie ; nausées ; vertiges
Par inhalation de la poudre	:	Toux ; difficultés respiratoires
Par contact avec les yeux	:	Fumée : irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voire conjonctivite Poudre : irritation, larmoiement
Par ingestion massive	:	Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs
Par contact avec la peau	:	Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé

Symptômes et effets différés : L'exposition chronique prolongée à la fumée peut favoriser l'apparition d'emphysème

4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers

Traitement immédiat	:	Traiter de façon symptomatique.
Contre-indication	:	non disponible
Antidote	:	non disponible
Equipement des locaux	:	Rince-œil et douche portative conseillés sur le site d'utilisation

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction appropriés** : Eau (avec rétention recommandée des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC
- Moyens d'extinction déconseillés** : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques, sable
- Dangers particuliers résultant du mélange** : La réaction est exothermique
Dégagement de vapeurs toxiques
La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie
- Conseils aux pompiers** : En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.
Porter un appareil respiratoire isolant autonome

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipements : de protection et procédures d'urgence** : Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière
Eloigner toutes sources d'ignition, étincelles et point chaud,
Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection
Porter des vêtements de protection
- Précautions pour la protection de l'environnement :** Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout
- Méthodes et matériel de confinement: et de nettoyage** : Méthodes de confinement : néant
Procédures de nettoyage : Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Contre-indications : néant
- Référence à d'autres sections** : Equipement individuel de protection et traitement des déchets : voir §8 et 13

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions** : Ne pas mettre en œuvre le produit directement posé sur moquette ou linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre ; éloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50 m
Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.
Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées
Ne pas pénétrer dans le local en cours de traitement.
- Mise en œuvre** : Déconnecter les détecteurs de fumées et stopper la ventilation
Poser les doses sur un support résistant à la chaleur et au feu (faïence)
Quitter la pièce avant que la fumée se répande
Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.
En cas de nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter les équipements individuels de protection complet (voir §8)
Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.
Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.
- Mesures d'hygiène** : Ne pas boire, manger ou fumer durant l'utilisation
Se laver les mains après usage
Ne pas manger avec ses vêtements de travail

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement CE 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 24/01/2006
FUMISPORE® OPP	Date de Dernière révision: 01/01/2013

7.2 Conditions pour assurer la sécurité du stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures au stockage : Stocker dans des locaux correctement ventilés et maintenus à température ambiante (optimum 15° - 25°C) à l'abri de l'humidité et à l'écart de toute source d'ignition
Si possible, stocker dans un local muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie
Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux dans l'emballage d'origine maintenu fermé.
Stocker à l'écart des produits inflammables

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) néant

8- CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France)

		Poussières alvéolaires		Poussières inhalables	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
France	8h	5	-	10	-
	VLCT	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition des gaz émis (France)

		Ammoniac		monoxyde de carbone		monoxyde d'azote		dioxyde d'azote		acide cyanhydrique	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
France	8h	7	10	55	50	30	25	-	-	2	2
	VLCT	14	20	-	-	-	-	6	3	10	10
UE	8h	14	-	23	-	-	-	-	0.2	-	-
	VLCT	36	-	117	-	-	-	-	-	-	-

Indicateurs biologiques d'exposition : néant

Procédures de surveillance recommandées : Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement :
Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale
Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac avec une pompe type DRAEGER.

DNEL /PNEC ammonium nitrate : Travailleurs :
DNEL(long terme / oral): Non applicable
DNEL(long terme / dermal) : 21.3 mg/kg/jour
DNEL(long terme / inhalation): 37.6 mg/m³
Population générale :
DNEL(long terme / oral) : 12.8 mg/kg/jour
DNEL(long terme / dermal) : 12.8 mg/kg/jour
DNEL(long terme / inhalation): 11.1 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées : Lors de la mise en œuvre, éloigner tout matériau inflammable
Signaler à chaque accès le traitement en cours.
Interdire l'accès au local durant le traitement.
A la fin du temps de contact, ventiler ou aérer pendant 1 heure minimum afin de renouveler l'air ambiant à 90%

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de protection (norme EN 166)

Protection de la peau / des mains : Porter des gants caoutchouc non percés. (limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer) (norme EN 374)
En cas de nécessité de pénétrer dans le local durant le traitement, porter une combinaison intégrale de protection de type 1 et des gants.

Protection respiratoire	:	Pas d'EPI nécessaire pour la mise en œuvre en conditions normales. En cas de nécessité impérative de pénétrer dans le local pendant le traitement porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3). Ne stationner dans le local que pendant un temps très court (1 minute maximum). En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque anti poussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 2 ou 3 (limite d'usage du filtre : temps de claquage ; consulter le fournisseur du filtre ; norme EN 149)
Protection thermique	:	Pour le retrait des doses après utilisation, port de gants isolant de la chaleur conseillé.
Contrôles d'exposition de la protection de l'environnement	:	non disponible

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / état physique	:	Poudre fine et fluide (aspect farineux)
Couleur	:	Blanche légèrement irisée
Odeur	:	irritante
Seuil olfactif	:	Non disponible
pH	:	6, 3 ± 0,2
Point de fusion/de congélation	:	Non applicable
Point éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Non inflammable (méthode CEE A10)
Limite inférieure d'explosivité	:	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	:	Non disponible
Pression de vapeur	:	Non disponible
Densité	:	
Tassée	:	0.71 - 0.87
Non tassée	:	0.52 – 0.70
Solubilité	:	
Dans l'eau	:	Partielle (composants hydrosolubles)
Dans d'autres solvants	:	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau du 2-phénylphénol	:	3,18
Température d'autoinflammation	:	246°C (méthode CEE A16)
Température de décomposition	:	Non disponible
Viscosité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Non explosible (méthode CEE A14)
Propriétés comburantes	:	Non comburant (méthode CEE A17)
9.2 Autres informations	:	classe d'explosivité St1

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique.
Stabilité chimique	:	Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

règlement CE 1907/2006 - annexe II modifiée

Date de création :

24/01/2006

FUMISPORE® OPP

Date de Dernière révision:

01/01/2013

Possibilité de réactions dangereuses:	:	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
Conditions à éviter	:	Produit stable en condition normale d'utilisation et de stockage recommandées
Matières incompatibles	:	Pas de matières incompatibles connues avec la poudre. lors des traitements : dans de rares cas, en présence d'humidité ou en interaction avec d'autres produits chimiques, le 2-phénylphénol peut provoquer une coloration jaune ou rose sur les surfaces, notamment sur des matériaux en polymères
Produits de décomposition dangereux	:	Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	:	Pas de donnée expérimentale disponible relative à la préparation.
2-phénylphénol	:	DL ₅₀ (orale) rat : 2980 mg/kg DL ₅₀ (cutané) rat : >2000 mg/kg
Ammonium nitrate	:	DL ₅₀ (oral) rat : 2950mg/kg DL ₅₀ (cut) rat : >5000 mg/kg CL ₅₀ (inhalation) rat : > 88.8 mg/l
Irritation	:	Poudre irritante pour les yeux
Corrosivité	:	Le mélange ne contient pas de substance corrosive.
Sensibilisation	:	Le mélange ne contient aucune substance sensibilisante
Toxicité à dose répétée	:	Pas de donnée expérimentale disponible relative à la préparation. Au vu de sa composition, la poudre ne présente pas d'effet dangereux différé ou chronique. En cas d'exposition régulière à la fumée, l'apparition d'emphysème peut être favorisée
Effets CMR	:	Le 2-phénylphénol a été évalué comme non classifiable comme cancérigène pour l'homme (groupe 3)

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité	:	Pas de donnée expérimentale relative à la préparation.
2-phénylphénol	:	Brachydanio rerio : 2,3 mg/l (96 heures) CL ₁₀₀ (Brachydanio rerio) : 9 mg/l (96 heures) CE ₅₀ (daphnia magna) : 1,5 mg/l (24 heures) CL ₅₀ (Desmodemus subspicatus) : 0,85 mg/l (72 heures)
Ammonium nitrate	:	CL ₅₀ poisson/48h: 74-102 mg/l CE ₅₀ Daphnia magna: 555 mg/l CE ₅₀ Algae: 83 mg/l
Persistance et dégradabilité	:	
2-phénylphénol	:	Biodégradabilité : > 75% (méthode en flacon fermé) Elimination complète en 2 jours en station d'épuration des eaux usées
Potentiel de bioaccumulation	:	
2-phénylphénol	:	LogPow : 3,18 BCF : 70 – 100 (méthode QSAR)
Mobilité dans le sol	:	non disponible
Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	:	non disponible
Autres effets néfastes	:	néant

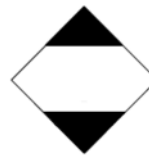
FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement CE 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 24/01/2006
FUMISPORE® OPP	Date de Dernière révision: 01/01/2013

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

- Méthodes de traitement des déchets :** Éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée. Les emballages rincés peuvent être recyclés.
- Précautions particulières :** La poudre peut activer la combustion lors d'une élimination par incinération
- Dispositions réglementaires nationales / communautaires :** Décret n°2002-540 du 18 août 2002 relatif à la classification des déchets
code de l'environnement : art. L541-11 à 39 et R541-13 à 41
Elimination des déchets : art R541-42 à 48
décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 établissant une liste des déchets

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conditionné pour le transport en Quantité Limitée en emballage combiné
Emballage intérieur : ≤ 5 kg
Emballage extérieur : ≤ 30 kg



Etiquette transport:

ADR/RID

n°ONU	désignation	classe	Groupe d'emballage	environnement	Précautions particulières
UN 1479	solide comburant	5.1	III	-	-

IMDG

n°ONU	désignation	classe	Groupe d'emballage	Polluant marin	FS/Ems	Précautions particulières
UN 1479	solide comburant	5.1	III	non	F-A, S-Q	-

Non concerné par le transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

Règlement (CE) n°396/2005 modifié par le règlement (CE) n°304/2010 du 9 avril 2010 incluant le 2-PHENYLPHENOL (ORTHOPHENYLPHENOL) à l'annexe II à compter du 01/01/2011 (LMR)

Règlement CE 2037/2000 (couche d'ozone) :

non concerné

Règlement CE 850/2004 (Polluants Organiques Persistants) :

non concerné

Règlement CE 689/2008 (Procédure de notification préalable Import-Export) :

non concerné

Directive 96/82/CEE modifiée (SEVESO II) :

non concerné

Règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Autorisation (titre VII du règlement CE n°1907/2006):

non concerné

Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006):

nitrate d'ammonium (n°58)

Réglementation nationale (France)

Maladies professionnelles : non concerné

ICPE : non concerné

Travaux interdits : code du travail :
Article D4152-9 et 10 (femmes enceintes) :
Article D4153-25 (-16 ans) :
Article D4153-26 et 27 (-18 ans) :

non concerné

non concerné

non concerné

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement CE 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 24/01/2006
FUMISPORE® OPP	Date de Dernière révision: 01/01/2013

HOMOLOGATION : n° 2000169 du ministère de l'agriculture

15.2 Evaluation sur la sécurité chimique non concerné

16- AUTRES INFORMATIONS

Objet de la dernière révision	: Modification § 1 : information FDS
Légende des acronymes	: DNEL : Derived no-effect level (dose dérivée sans effet) VME : Valeur moyenne d'exposition VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme ICPE: Installations classées pour la protection de l'environnement PBT: Persistant Bioaccumulatif Toxique vPvB : très Persistant très Bioaccumulatif
Références bibliographiques et sources de données	: Essais physicochimiques et étude du risque à l'exposition réalisée sur le produit Fiches de données de sécurité des composants Fiche pratique de sécurité INRS ED 98 Notes documentaires INRS ED 984 - ND 2113 - ND 2065 - ND 2245
Libellé des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3	: R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles. R36 : Irritant pour les yeux R36/37/38 : irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau R50 : très toxique pour les organismes aquatiques H272 : Peut aggraver un incendie; comburant. H315 : provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Conseils pour la formation des utilisateurs	: Formation à la sécurité des produits chimiques biocides
Classification conformément au règlement CE 1272/2008	: non disponible

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »